



**LE GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE**

Paris, le **19 AVR. 2016**

Madame la Contrôleure générale,

Par courrier en date du 2 septembre 2015, vous avez fait parvenir à ma prédécesseure le rapport définitif du centre éducatif fermé implanté à Beauvais (Oise) suite à la visite qui s'est déroulée du 16 au 18 novembre 2011.

Je vous prie de trouver ci-dessous les réponses aux observations sur les différents points mis en exergue dans ledit rapport, en attirant votre attention sur le laps de temps important (quatre ans) écoulé depuis votre visite de l'établissement.

La restructuration des locaux évoquée dans le rapport a bien eu lieu entre 2012 et 2013. Les nouveaux locaux ont été officiellement inaugurés en décembre 2013. La nouvelle configuration permet de mieux distinguer les différents espaces composant le centre éducatif fermé de Beauvais. Un bâtiment administratif a été créé dans les anciens locaux du logement de fonction, accueillant le secrétariat, le bureau du directeur de service, une salle de réunion et un espace d'accueil des familles lors des visites. Un espace dédié au module intensif d'activités relie ce bâtiment à l'espace éducatif. Il est composé de deux salles de classes et de salles d'activités. L'espace éducatif est composé de deux zones distinctes : l'espace de vie quotidienne des jeunes (salles d'activités de loisirs, salle TV, réfectoire, cuisine, chambres, sanitaires, cour intérieure) et l'espace professionnel composé du bureau du responsable d'unité éducative, du bureau des éducateurs et de l'infirmier.

Les travaux engagés ont aussi permis d'améliorer le système de fermeture des portes des chambres. Désormais, chaque adolescent peut ouvrir et fermer sa chambre de l'intérieur, garantissant ainsi davantage la sécurité, les personnels possédant une clé pouvant ouvrir les portes de l'extérieur en cas de nécessité d'intervention auprès de l'adolescent. Les portes ont été équipées d'un dispositif permettant de signaler leur ouverture par une lumière dans le couloir.

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS CEDEX 01

L'évolution apportée à la configuration des locaux a été difficile à appréhender par l'équipe alors en place créant une certaine résistance au changement. A cela se sont ajoutés les effets de l'absence de directeur (effet de la mobilité et absence pour maternité). Avec l'arrivée d'un directeur sous contrat et d'un responsable d'unité éducative au dernier trimestre 2015, un encadrement satisfaisant devrait se mettre en place.

Vous avez appelé mon attention sur la révision du projet d'établissement. La période des travaux a été mise à profit par le directeur d'Etablissement, pour initier une démarche de révision de celui-ci. Ce projet a été présenté aux organisations syndicales lors du comité technique territorial du 9 juillet 2013 et a reçu un vote favorable de l'ensemble des organisations représentées. Il prend en compte les remarques formulées par l'audit réalisé par la direction interrégionale Grand-Nord en mai 2011.

Ainsi un travail de mise en cohérence des différents documents existant a été fait par le directeur précédent, conformément aux préconisations de l'audit de mai 2011. En déclinaison de la note de la directrice de la PJJ du 4 mai 2015, la révision du règlement de fonctionnement est une des demandes de la direction territoriale dans le cadre de la révision des projets d'unité, dans le prolongement de celle des projets de service et d'établissement.

Vous soulignez l'absence de comptes-rendus des comités de pilotage. Les comités de pilotage se sont tenus régulièrement à l'exception de l'année 2015 en raison de l'instabilité de la fonction d'encadrement. Une attention particulière sera apportée aux comptes rendus lors des prochains comités.

Vous évoquez une confusion quant à la finalité du projet éducatif individualisé (PEI) qui semble se superposer au document individuel de prise en charge (DIPC). Le projet de service de 2013 a permis de lever la confusion concernant le document individuel de prise en charge et le projet éducatif individualisé. Ce point a fait l'objet d'un groupe de travail dans le cadre de la démarche d'élaboration du projet de service. Le DIPC est établi dans les 15 jours suivant l'arrivée du jeune et le PEI est établi à l'issue de la période d'observation (2 mois). Il constitue le premier avenant du DIPC. Il est ensuite évalué et actualisé à l'issue de la seconde phase de placement (4 mois : second avenant). Le DIPC et le PEI restent cependant à travailler, et font l'objet d'une thématique programmée en 2016 dans les groupes de travail animés par la direction territoriale.

Le Module intensif des activités a été redéfini en septembre 2015 afin de garantir une meilleure articulation entre les activités d'enseignement (Education Nationale) et les activités de jour (équipe éducative), entre les savoirs scolaires et l'éducation à la citoyenneté, à la santé, l'accès à la culture et afin d'assurer une meilleure distinction entre les temps de travail sur l'insertion et les temps de loisirs.

Vous indiquez dans votre rapport que l'usage de la contention est devenu exceptionnel.

La note du 24 décembre 2015 relative à la prévention et la gestion des situations de violence au sein des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse traduit la volonté de considérer les situations de violence comme une réalité de l'intervention éducative.

Le travail au sein de l'établissement s'est poursuivi en ce sens. Le partenariat avec la Ligue française de santé mentale est maintenu, et le partenariat avec le pédopsychiatre en charge de

l'unité mobile fonctionnelle s'est renforcé en apportant un étayage aux professionnels et en favorisant la réflexion sur les modalités de prise en charge de chaque adolescent.

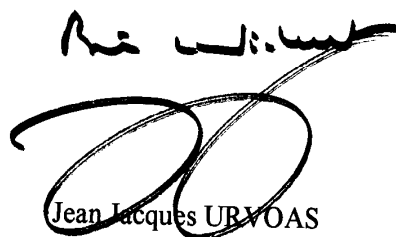
Ainsi, la notion de contenance éducative est clairement intégrée par tous. Lorsqu'un adolescent se montre violent, deux professionnels interviennent systématiquement auprès de lui pour l'apaiser (parole, gestuelle adaptée) et éviter tout passage à l'acte. Le responsable d'unité éducative intervient également dans la mesure du possible afin de s'assurer des conditions de gestion de l'incident et pour symboliser l'autorité nécessaire. Une fois la crise passée, il reçoit le jeune en entretien pour reprendre l'évènement, accompagné d'une psychologue.

En ce qui concerne le suivi sanitaire des mineurs, la création d'un poste d'infirmier à temps plein en 2012 a permis une amélioration de la prise en compte de la santé en termes d'accès aux soins (dispensation des médicaments, consultations) et d'éducation à la santé. Un médecin libéral continue d'assurer des visites au CEF sur des temps fixés avec l'infirmier. Le poste d'infirmier étant actuellement vacant, c'est l'infirmière territoriale qui a pris le relais dans l'attente du recrutement en cours. Par ailleurs, la création d'un second poste de psychologue permet de renforcer la prise en charge psychique, de manière individuelle et collective.

Une expérimentation thérapeutique, bénéficiant d'un financement de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et la Toxicomanie (MILDECA), a été menée et s'est caractérisée par la mise en place de consultations avancées au sein du CEF auprès d'adolescents usagers de substances psycho-actives, sur préconisation de l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement, et par la formation de la psychologue du CEF à cette méthode.

Ces évolutions s'inscrivent dans les orientations de la direction de la PJJ sur le plan de la prise en charge individuelle, qui, par note en date du 30 septembre 2014, donne pour objectif l'organisation réussie de la continuité des parcours des jeunes confiés.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jean Jacques URVOAS